

REGLEMENT

Art 1

La société DG Consultants, 5/7 rue de l'Amiral Courbet 94160 Saint Mandé, organise dans le cadre des Assises de la Cybersécurité qui se tiendront à Monaco du mercredi 14 au samedi 17 octobre 2020, le Prix de l'Innovation, 15^{ème} édition en 2020, concours gratuit et sans obligation d'achat.

Art 2

La participation est ouverte à toute entreprise créée en **2016, 2017, 2018, 2019 et 2020** dans un pays de l'Union Européenne ainsi qu'en Suisse en Norvège ou en Grande Bretagne, porteuse d'une solution innovante en sécurité des systèmes d'information, et financée par des fonds européens.

La société ne doit pas avoir participé à une précédente édition de nos événements ASSISES, Ready for IT et Cybersecurity Connect en son nom propre.

La société ne peut pas être Partenaire des Assises 2020 si elle postule au Prix de l'Innovation.

Seule la date de création initiale de la société porteuse du projet sera prise en compte.

En cas de recréation, rachat, changement de statuts ou tout autre mécanisme faussant la date de création de la société, le jury se réserve la possibilité d'éliminer le dossier.

Art 3

Le dossier de candidature doit être rempli en ligne sur le site : <https://www.lesassisesdelasecurite.com>, rubrique Prix de l'Innovation à partir **du 10 février et jusqu'au 4 mai 2020 minuit**.

Art 4

Chaque participant doit remplir son dossier de candidature sous format électronique en ligne.

- Les renseignements contenus dans ce dossier ne seront communiqués qu'aux seuls membres du jury, afin d'en faire l'évaluation. Les informations communiquées au Jury resteront confidentielles à l'exception d'une présentation de la société / vocation du projet destinée au site web et à la presse.
- Chaque participant peut joindre au dossier une présentation plus complète de son projet ainsi que tous les documents susceptibles d'éclairer le jury, de préférence, format électronique (1 ou 2 PJ, au format pdf, maximum 5Mo, à déposer sur le site en ligne).
- Chaque participant est dans l'obligation de joindre à son dossier de candidature, afin de démontrer la viabilité/la performance/la pérennité de leur solution une démo via une vidéo postée sur une chaîne Youtube (avec accès privé) ou plateforme de test
- La liste des candidats retenus pour « l'elevator pitch » sera publiée sur le site des Assises (logo, présentation de la société et lien vers le site web).

Les candidats retenus pour « l'elevator pitch » pourront être contactés par un des membres du jury en amont du « elevator pitch ». Cette rencontre permettra aux membres du jury d'obtenir des précisions sur le projet en vue du vote final.

Art 5

Le jury est composé d'experts et de professionnels du secteur de la sécurité informatique.

Le jury est co-présidé par

- Didier Gras, IT Risk & Cybersecurity Officer, BNP PARIBAS
- Thierry Auger, Deputy CIO and CSO, LAGARDERE

Et composé de :

- Gilles Berthelot, RSSI Groupe, SNCF
- Gérôme Billois, Senior Manager, WAVESTONE
- Maximilien Oursel, Associé, PLEIADE VENTURE
- Jean-Yves Poichotte, Global Head of IS Security, SANOFI
- Jérôme Saiz, expert en protection des entreprises, OPFOR Intelligence
- Lois Samain, Co-fondateur et Podcaster, Le Comptoir Secu
- Sébastien Bombal, Conseiller ComCyber, Ministère des Armées
- Arnaud Gardin, Directeur Innovation, Moabi Lauréat 2019
- Olivier Guerin, Chargé de mission, ANSSI

Le secrétariat du jury est assuré par DG Consultants.

Art 6

Les membres du jury ne peuvent concourir au Prix de l'Innovation à titre personnel ou au titre de l'organisation à laquelle ils appartiennent, ou encore être partie prenante dans l'un des projets.

Art 7

Les dossiers seront évalués par le jury en fonction de différents critères, à savoir notamment :

- Le caractère innovant et nouveau de la solution présentée
- Les innovations technologiques de la solution
- L'intérêt pour le RSSI /DSI
- L'état d'avancement du projet

Les membres du jury ont toute latitude pour apprécier la qualité du projet présenté par les candidats. Les projets peuvent être de toute nature, des produits, des services ou toute combinaison. Les membres du jury travaillent sur les dossiers présentés sous forme écrite, cependant, le cas échéant, ils se réservent la possibilité de voir l'innovation proposée.

Art 8

Les meilleurs dossiers sélectionnés par le jury auront l'opportunité de défendre leur dossier, sous forme d'un «elevator pitch», lors de la soirée du **Cercle du 30 juin 2020** (Pavillon Cambon-Capucines-Paris). Un vote du public aura lieu lors de cette soirée pour attribuer une mention spéciale «Prix du Public». Le jury pourra tenir compte de cette prestation dans son vote final désignant le lauréat du Prix de l'Innovation le 1er juillet 2020.

Art 9

Le jury désignera le lauréat du Prix de l'Innovation le 1er juillet 2020.

Art 10

Le Prix de l'Innovation sera remis officiellement au lauréat lors de la conférence plénière des **Assises de la Cybersécurité le jeudi 15 octobre 2020.**

Le lauréat du Prix de l'Innovation se verra offrir l'accès aux Assises avec un « module » soit un espace de 9m² équipé, d'une valeur de 37,900 €HT, ainsi qu'un atelier afin d'y présenter son offre.

Art 11

Le présent règlement a été déposé en l'étude de la SCP Maître Hervé Le Nan et Frédéric Pertuisot, huissiers de justice associés à Vincennes (94300) 10 rue Villebois Mareuil 94301 Vincennes Cedex.